



► **Compte rendu des travaux** **5A**

Conférence internationale du Travail – 109^e session, 2021

Date: 16 juin 2021

Rapports de la Commission chargée de la réponse au COVID

Projet de résolution soumis à la Conférence pour adoption

Le présent rapport contient le texte du projet de résolution concernant un appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, soumis par la Commission chargée de la réponse au COVID pour adoption par la Conférence.

Le rapport de la commission sur ses travaux, approuvé par le bureau de la commission au nom de celle-ci, sera publié sur la page Web de la Conférence dans le Compte rendu des travaux n° 5B après la clôture de la session. Les membres de la commission pourront soumettre des corrections à leurs propres déclarations figurant dans le rapport jusqu'au 16 juillet 2021.

Résolution concernant un appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Ayant reçu la proposition de la Commission de la Conférence chargée de la réponse au COVID-19,

Considérant la nécessité urgente d'agir en vue d'assurer une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19,

Adopte, ce dix-sept juin deux mille vingt-et-un, la résolution suivante.

Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19

- 1.** La pandémie de COVID-19 (maladie à coronavirus) a de profondes répercussions sur l'humanité et met en évidence l'interdépendance de tous les acteurs de la société et de tous les pays.
- 2.** Outre les pertes tragiques en vies humaines et les dommages à la santé et aux collectivités qu'elle a causés, la pandémie a eu des conséquences dévastatrices sur le monde du travail. Elle a entraîné une hausse du chômage, du sous-emploi et de l'inactivité; des pertes de revenu pour les travailleurs et les entreprises, en particulier dans les secteurs les plus touchés; des fermetures et des faillites d'entreprises, notamment parmi les très petites, petites et moyennes entreprises; des dysfonctionnements des chaînes d'approvisionnement; une montée de l'informalité et de l'insécurité du travail et du revenu; de nouveaux enjeux pour la santé, la sécurité et les droits au travail; et une aggravation de la pauvreté et des inégalités économiques et sociales.
- 3.** La crise a touché les personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables de manière disproportionnée, en particulier les personnes opérant dans l'économie informelle et celles engagées dans des formes de travail incertaines; les personnes occupant des emplois peu qualifiés; les migrants et les personnes appartenant à des minorités ethniques ou raciales; les personnes âgées; et les personnes handicapées ou vivant avec le VIH/sida. Sous l'impact de la crise, les déficits de travail décent qui existaient déjà se sont aggravés, la pauvreté a augmenté, les inégalités se sont creusées et la fracture numérique au sein des pays et d'un pays à l'autre s'est révélée.
- 4.** Les pertes d'emploi et de revenu ont concerné les femmes de manière disproportionnée, notamment parce qu'elles sont surreprésentées dans les secteurs les plus durement touchés. Nombre d'entre elles sont toujours en première ligne, assurant le fonctionnement des systèmes de soins, de l'économie et de la société, tout en assumant souvent la majeure partie des activités de soin non rémunérées, d'où la nécessité d'une reprise qui intègre les considérations de genre.
- 5.** La crise a profondément perturbé l'éducation, la formation et l'emploi des jeunes, qui ont encore plus de difficulté à trouver un emploi, à réussir leur transition de l'éducation et de la formation vers le monde du travail, à poursuivre leurs études ou à créer une entreprise, et dont la marge de progression en termes de revenus et de carrière au cours de leur vie active risque d'être réduite.

6. En l'absence d'une action concertée des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs et de la communauté internationale, ces effets différenciés perdureront bien après la fin de la pandémie et se répercuteront profondément sur la réalisation de la justice sociale et du travail décent pour tous, y compris du plein emploi productif et librement choisi; ils anéantiront en outre les avancées obtenues et fragiliseront les progrès accomplis vers la concrétisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.
7. Une action urgente et coordonnée, notamment au niveau multilatéral, est également nécessaire pour garantir à tous, à l'échelle mondiale, un accès rapide, équitable et d'un coût abordable à des vaccins, à des traitements et à des mesures de prévention de qualité qui soient sûrs et efficaces contre le COVID-19, tels que technologies de la santé, produits de diagnostic, produits thérapeutiques et autres produits de santé visant à lutter contre le COVID-19, et équitablement distribués à tous les niveaux de la société, condition essentielle pour préserver la sécurité et la santé, lutter contre l'aggravation des inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre, relancer l'économie et construire en mieux pour l'avenir.
8. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019, qui définit une approche centrée sur l'humain et fondée sur la structure tripartite et le mandat normatif propres à l'Organisation internationale du Travail (OIT), constitue le socle d'une reprise pleinement inclusive, durable et résiliente et soutient une transition juste. Elle offre aux pays une vision positive de la manière dont ils peuvent construire en mieux pour l'avenir et propose une feuille de route à cette fin. L'accélération de sa mise en œuvre par des mesures qui en rehaussent la visibilité et accroissent l'investissement doit devenir une priorité essentielle des politiques publiques, de l'action des entreprises et de la coopération internationale.

I. Action urgente requise pour promouvoir une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente

9. Nous, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, nous engageons à œuvrer individuellement et collectivement, avec le soutien de l'OIT, en faveur d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 grâce à la mise en œuvre ciblée et accélérée de la Déclaration du centenaire de l'OIT, et à progresser ainsi vers un développement inclusif, durable et résilient allant de pair avec le travail décent pour tous.
10. Nous nous engageons à traiter les dimensions globales de la crise en renforçant la coopération internationale et régionale, la solidarité mondiale et la cohérence des politiques menées dans les domaines économique, social, environnemental, humanitaire et sanitaire, afin de donner à tous les pays les moyens de sortir de la crise et d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, de l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.
11. Nous nous engageons à placer le plein emploi productif et librement choisi, le travail décent, les besoins des personnes les plus vulnérables et les plus durement touchées par la pandémie, et le soutien aux entreprises durables, à l'emploi et aux revenus au cœur de stratégies visant à construire en mieux après la crise qui intègrent les considérations de genre, sont adaptées à des situations spécifiques et tiennent

pleinement compte des circonstances et priorités propres à chaque pays, en agissant notamment pour:

A. Une croissance économique inclusive et créatrice d'emplois pour tous

- a) Œuvrer à une reprise largement partagée et riche en emplois qui assure des possibilités de travail décent pour tous, au moyen de politiques nationales de l'emploi intégrées reconnaissant le rôle important du secteur privé et du secteur public ainsi que de l'économie sociale et solidaire, notamment:
 - i) des politiques de soutien macroéconomiques, fiscales et industrielles qui promeuvent également l'équité et la stabilité;
 - ii) des investissements publics et privés appropriés dans les secteurs les plus durement touchés par la crise tels que l'hôtellerie et la restauration, le tourisme, le transport, les arts et spectacles et certains segments du commerce de détail, ainsi que dans les secteurs où les possibilités de travail décent ont de fortes chances de s'étendre, tels que l'économie du soin, l'éducation et le développement des infrastructures.
- b) Faciliter une reprise rapide en vue de soutenir la durabilité du secteur des voyages et du tourisme, en gardant à l'esprit la haute intensité d'emploi de ce secteur et son rôle clé dans les pays qui dépendent fortement du tourisme, parmi lesquels les petits États insulaires en développement;
- c) Promouvoir la solidarité mondiale en soutenant les pays en développement dont la crise a réduit la marge de manœuvre budgétaire et monétaire ou rendu la dette extérieure insoutenable;
- d) Soutenir la continuité de l'activité des entreprises et un environnement propice à l'innovation, à la croissance de la productivité et aux entreprises durables, notamment parmi les très petites, petites et moyennes entreprises, en reconnaissant le rôle important joué par les entreprises durables dans la création d'emplois et la promotion de l'innovation et du travail décent;
- e) Encourager les employeurs à maintenir les travailleurs dans l'emploi en dépit de la baisse d'activité provoquée par la crise, par le recours au partage du travail et à la réduction du nombre d'heures de travail hebdomadaire ainsi qu'à d'autres mesures telles que des subventions salariales ciblées, des mesures temporaires relatives aux impôts et aux cotisations sociales, ou encore des mesures de soutien aux entreprises visant à préserver l'emploi et la continuité de revenu;
- f) Renforcer les systèmes nationaux de services de l'emploi et les politiques nationales visant à fournir aux travailleurs et aux employeurs des services de l'emploi de qualité afin d'atténuer les perturbations de l'économie et du marché du travail causées par la crise, en reconnaissant, s'il y a lieu, le rôle complémentaire joué par les services privés de l'emploi lorsque ceux-ci sont dûment réglementés conformément aux normes internationales du travail, notamment à l'interdiction qui y est énoncée de mettre à la charge des travailleurs des honoraires ou autres frais;
- g) Soutenir une éducation de qualité et des possibilités de formation et de travail décent pour les jeunes, afin d'optimiser leur potentiel en tant que source de dynamisme, de talent, de créativité et d'innovation dans le monde du travail et leur rôle moteur dans la construction d'un meilleur avenir du travail;

- h) Renforcer l'investissement public et privé dans le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, notamment en assurant l'accès universel à une éducation de qualité et un accès plus équitable et plus efficace à la formation, y compris à des apprentissages, à des services d'orientation professionnelle et à des possibilités d'actualisation et de perfectionnement des compétences, ainsi qu'en recourant à d'autres politiques actives du marché du travail et à des partenariats de nature à faciliter des transitions réussies sur le marché du travail et à réduire l'inadéquation, les déficits et les pénuries de compétences, y compris pour les travailleurs peu qualifiés et les chômeurs de longue durée;
- i) Favoriser la résilience des chaînes d'approvisionnement afin que celles-ci contribuent:
 - i) au travail décent;
 - ii) à la durabilité des entreprises tout au long des chaînes, notamment des très petites, petites et moyennes entreprises;
 - iii) à la durabilité environnementale;
 - iv) à la protection et au respect des droits de l'homme, conformément aux trois piliers des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale;en s'appuyant sur des échanges et des investissements internationaux durables;
- j) Mettre à profit les possibilités offertes par des transitions numériques et environnementales justes pour faire progresser le travail décent, y compris par le dialogue social, notamment la négociation collective et la coopération tripartite;
- k) Concevoir et mettre en pratique des approches globales, innovantes et intégrées afin de freiner l'expansion de l'informalité et d'accélérer la transition vers l'économie formelle, en particulier pour favoriser la création, la préservation et la formalisation des entreprises et des emplois décents, en accordant l'attention voulue à l'économie rurale.

B. Protection de tous les travailleurs

- a) Assurer à tous les travailleurs une protection adéquate, en améliorant le respect des normes internationales du travail et en encourageant leur ratification, leur mise en œuvre et le contrôle du respect de leurs dispositions, une attention particulière devant être accordée aux domaines dans lesquels de graves manquements ont été révélés par la crise. Cela concerne notamment les éléments suivants: respect des principes et droits fondamentaux au travail; salaire minimum adéquat, fixé par la loi ou négocié; limitation de la durée maximale du travail; et sécurité et santé au travail, compte tenu en particulier des difficultés actuelles liées à la pandémie de COVID 19;
- b) Redoubler d'efforts pour lutter contre les violations des droits fondamentaux qui ont augmenté en raison de la pandémie, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'élimination du travail des enfants et du travail forcé;
- c) Faire en sorte que les travailleurs particulièrement exposés au COVID-19 et ceux dont l'activité comporte des risques plus élevés pour la santé, tels que les travailleurs du secteur de la santé et tous les autres travailleurs en première ligne, y compris les travailleurs transnationaux, aient accès à des vaccins, à des

équipements de protection individuelle, à des formations, à des tests de dépistage et à un soutien psychosocial, et qu'ils bénéficient d'une rémunération adéquate et d'une protection au travail appropriée, notamment contre une charge de travail excessive;

- d) Renforcer les mesures de sécurité et de santé au travail en coopérant avec les institutions publiques, les entreprises privées, les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur:
 - i) la fourniture d'orientations pratiques adaptées à leurs besoins;
 - ii) l'appui à la gestion des risques;
 - iii) la mise en place de mesures appropriées de contrôle et de préparation aux situations d'urgence;
 - iv) des mesures visant à prévenir l'apparition de nouveaux foyers épidémiques ou d'autres risques liés au travail;
 - v) la conformité aux mesures sanitaires et autres règles et règlements se rapportant au COVID-19;

étant entendu que des conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales pour le travail décent;

- e) Instaurer, utiliser et adapter le télétravail et d'autres nouvelles modalités de travail afin de préserver les emplois et d'accroître les possibilités de travail décent en s'appuyant, entre autres moyens, sur la réglementation, le dialogue social, la négociation collective, la coopération sur le lieu de travail et des mesures visant à réduire les disparités d'accès aux outils numériques, dans le respect des normes internationales du travail et de la vie privée et de manière à promouvoir la protection des données et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée;
- f) Confirmer que la relation de travail conserve toute sa pertinence en tant que moyen d'offrir une sécurité et une protection juridique aux travailleurs, tout en reconnaissant l'ampleur de l'informalité et la nécessité urgente de prendre des mesures efficaces pour mener à bien la transition vers la formalité et le travail décent;
- g) Mettre en œuvre, au moyen de politiques publiques et par l'action des entreprises, un programme porteur de changements pour l'égalité de genre consistant à:
 - i) garantir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, notamment par la transparence salariale;
 - ii) développer des politiques assurant un accès approprié à des congés rémunérés pour soins à un proche et promouvoir un partage plus équilibré des responsabilités professionnelles et familiales;
 - iii) encourager des politiques de création d'emplois et d'apprentissage tout au long de la vie qui permettent de remédier aux écarts de compétences entre les hommes et les femmes;
 - iv) investir dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du travail social, de l'économie du soin et d'autres secteurs, remédier au manque d'effectifs et améliorer les conditions de travail;

- v) éliminer les obstacles, juridiques et autres, qui entravent l'accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi et à des possibilités de carrière ainsi que les progrès dans ces domaines, notamment en luttant contre les stéréotypes de genre;
 - vi) prendre des mesures de prévention et de protection contre la violence et le harcèlement fondés sur le genre dans le monde du travail.
- h) Mettre à exécution, dans le secteur public et le secteur privé, un programme porteur de changements en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion visant à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail ainsi que la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou tout autre motif, et tenant compte de la situation et de la vulnérabilité particulières des migrants, des peuples autochtones et tribaux, des personnes d'ascendance africaine, des minorités ethniques, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vivant avec le VIH/sida.

C. Protection sociale universelle

- a) Parvenir à l'accès universel à une protection sociale complète, adéquate et durable, y compris à des socles de protection sociale définis au niveau national, qui assure au minimum à toute personne dans le besoin, tout au long de la vie, une sécurité élémentaire de revenu et un accès aux soins de santé essentiels, reconnaissant ainsi que le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est plus important que jamais;
- b) Améliorer l'accès à la protection contre le chômage afin d'assurer un soutien aux travailleurs que la pandémie a privés de leur emploi et de leurs moyens de subsistance et de faciliter les transitions;
- c) Assurer l'accès de tous les travailleurs à des congés de maladie rémunérés adéquats et à des indemnités de maladie, à des services de santé et de soins, à des congés pour raisons familiales et aux autres politiques favorables à la famille, en veillant à ce que les personnes en quarantaine ou en isolement volontaire puissent en bénéficier et en mettant au point des mécanismes pour accélérer le versement des prestations;
- d) Faire en sorte de pouvoir assurer un financement équitable et durable des systèmes de protection sociale grâce à une mobilisation efficace des ressources ainsi qu'à une solidarité et à une coordination accrues à l'échelle mondiale afin que personne ne soit laissé de côté;
- e) Renforcer le rôle essentiel du secteur public, qui contribue au bon fonctionnement de l'économie et de la société, en reconnaissant en particulier l'importance des systèmes publics de santé et de soins en période de crise sanitaire et pour la prévention des pandémies et des chocs futurs.

D. Dialogue social

- a) Mettre à profit le rôle que le dialogue social, aussi bien bipartite que tripartite, a joué dans la réponse immédiate à la pandémie de COVID-19 qui a été mise en place dans de nombreux pays et secteurs, en s'appuyant sur le respect, la promotion et la réalisation des droits habilitants que sont la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;
- b) Promouvoir le dialogue social pour, en particulier, favoriser l'obtention des résultats définis dans le présent appel mondial à l'action, notamment par l'intermédiaire des

gouvernements, qui consulteront les partenaires sociaux en vue de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et plans nationaux de relance, dans le but de répondre à la nécessité de préserver les emplois décents existants et d'en créer de nouveaux, de maintenir la continuité de l'activité des entreprises et d'investir dans les secteurs et domaines d'action prioritaires, tant publics que privés, afin d'assurer une reprise riche en emplois;

- c) Renforcer la capacité des administrations publiques et des organisations d'employeurs et de travailleurs à participer à ce dialogue et à élaborer et mettre en œuvre par ce moyen des stratégies, politiques et programmes propices à la reprise aux niveaux régional, national, sectoriel et local.

II. Rôle moteur et appui de l'OIT pour une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente

12. Compte tenu de sa mission au service de la justice sociale et du travail décent, l'OIT doit jouer un rôle moteur auprès de ses mandants et au sein du système international dans la promotion d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19. Grâce à une mise en œuvre ciblée et accélérée de sa Déclaration du centenaire, elle renforcera l'appui qu'elle apporte aux États Membres dans leurs efforts de relance et mobilisera le soutien d'autres organisations multilatérales et institutions internationales, tout en contribuant activement aux mesures prises au niveau du système des Nations Unies pour accélérer l'exécution du Programme 2030.
13. Afin d'aider les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à construire en mieux pour l'avenir après la crise, l'Organisation usera de tous ses moyens d'action pour aider à la conception et à l'application de stratégies de relance qui ne laissent personne de côté. À cette fin, elle renforcera encore l'appui qu'elle apporte aux États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour:
 - a) Créer une croissance économique, des emplois et un développement social inclusifs et durables, par un soutien accru à l'élaboration de politiques et d'approches qui:
 - i) génèrent des investissements à forte intensité d'emploi;
 - ii) renforcent les politiques actives du marché du travail;
 - iii) promeuvent un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables;
 - iv) stimulent la productivité grâce à la diversification et à l'innovation;
 - v) exploitent toutes les possibilités de création d'emplois décents et d'entreprises durables qu'offrent le progrès technologique et la transformation numérique, y compris le travail via les plateformes, fassent en sorte que leurs avantages bénéficient largement à la société et répondent aux risques et aux défis qu'ils comportent, notamment en réduisant la fracture numérique entre les individus et les pays;
 - vi) promeuvent des possibilités de développement des compétences qui tiennent compte des besoins du marché du travail et aident les jeunes à réussir leur transition de l'éducation et de la formation vers le monde du travail;
 - vii) favorisent des services d'orientation, de formation et d'emploi qui permettent aux travailleurs âgés d'avoir accès aux dispositifs, aux conseils et à l'assistance pouvant être nécessaires pour élargir leurs choix, optimiser leurs possibilités

de travailler dans de bonnes conditions, productives et salubres jusqu'à leur départ à la retraite et leur permettre de jouir d'un vieillissement actif.

- b) Protéger tous les travailleurs, notamment en intensifiant les activités de conseil en matière de politiques, de renforcement des capacités et d'assistance technique tendant à:
 - i) promouvoir des relations professionnelles saines et des cadres juridiques et institutionnels fondés sur les normes internationales du travail, y compris sur les principes et droits fondamentaux au travail, en mettant particulièrement l'accent sur la sécurité et la santé au travail à la lumière des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19;
 - ii) prioriser et systématiser les stratégies visant à traiter la question de l'économie informelle et des formes de travail incertaines, particulièrement impactées par la crise, y compris au moyen de travaux de recherche et d'activités de coopération pour le développement ainsi que d'interventions et d'orientations en matière de politiques;
 - iii) préserver les emplois et rendre les marchés du travail plus résilients face aux crises et aux pandémies.
 - c) Parvenir à l'accès universel à une protection sociale complète, adéquate et durable, y compris à des socles de protection sociale, qui assure une sécurité de revenu et une couverture santé et donne à tous, y compris les travailleurs indépendants et les travailleurs de l'économie informelle, les moyens de faire face aux défis pouvant survenir dans tout parcours personnel et professionnel tels que ceux provoqués par la crise du COVID-19;
 - d) Renforcer la capacité des administrations du travail, des inspections du travail et d'autres autorités compétentes à garantir la mise en œuvre de la réglementation, en particulier dans les domaines de la protection sociale et de la santé et la sécurité au travail;
 - e) Recourir au dialogue social pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies de relance en renforçant la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à collaborer aux stratégies nationales de relance et à soutenir leurs membres dans le cadre de la reprise, y compris en faisant appel au Centre international de formation de l'OIT et à ses partenaires de formation;
- 14.** Soulignant l'importance du multilatéralisme, en particulier pour faire face aux effets de la crise du COVID-19 sur le monde du travail, l'OIT renforcera sa coopération avec les organisations et les processus multilatéraux et régionaux pertinents pour mettre en place une réponse globale, forte et cohérente à l'appui des stratégies nationales de relance, y compris afin:
- a) de coordonner l'appui technique et le soutien financier fournis de manière à en optimiser les effets bénéfiques sur l'emploi et le travail décent, en mettant spécialement l'accent sur les personnes les plus vulnérables et les plus fragilisées par la crise et les secteurs les plus durement touchés par celle-ci;
 - b) de définir en tant que priorités des politiques nationales et de la coopération pour le développement: le respect des principes et droits fondamentaux au travail; la ratification des normes internationales du travail et leur application en droit et dans la pratique; le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de

la vie ainsi que d'autres politiques actives du marché du travail; l'égalité de genre; la sécurité et la santé au travail; et le financement de la continuité de l'activité des entreprises touchées de manière disproportionnée par la crise, y compris les très petites, petites et moyennes entreprises;

- c) d'aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre, moyennant un appui mondial, des stratégies de financement pour des systèmes de protection sociale complets et durables, l'objectif étant de parvenir à une protection sociale universelle qui soit complète, adéquate et durable, y compris des socles de protection sociale, sur la base des normes internationales du travail;
 - d) de coordonner plus étroitement les objectifs relatifs au travail décent et l'aide au renforcement des capacités avec les politiques relatives aux échanges et investissements internationaux afin d'accroître les bénéfices associés aux échanges et investissements internationaux et de promouvoir le travail décent, la durabilité environnementale et les entreprises durables dans les chaînes d'approvisionnement, en tenant compte des liens profonds, complexes et déterminants qui existent entre les politiques sociales, commerciales, financières, économiques et environnementales;
 - e) de promouvoir des politiques budgétaires et monétaires ainsi que des politiques en matière de commerce et d'investissement ayant pour objectif de parvenir à une croissance économique inclusive, durable et résiliente allant de pair avec le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent, notamment en favorisant une meilleure compréhension des effets macroéconomiques bénéfiques que peut produire l'approche centrée sur l'humain définie dans la Déclaration du centenaire de l'OIT;
 - f) de réduire les inégalités, de formaliser l'économie informelle, de lutter contre les formes de travail incertaines et de promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables;
 - g) de faire avancer les travaux de recherche et d'améliorer les données sur les possibilités de travail décent que la réalisation des objectifs de développement durable pourrait contribuer à créer, afin de faire en sorte que le financement des stratégies de développement soit axé en priorité sur les investissements à forte intensité d'emploi ainsi que sur la promotion d'une transition juste vers la durabilité environnementale, y compris dans l'économie circulaire, en tant que composante à part entière du processus de reprise;
 - h) de promouvoir des mécanismes internationaux de coopération et de solidarité pour progresser vers l'équité en matière de vaccins contre le COVID-19 et des pratiques de certification non discriminatoires concernant le COVID-19.
- 15.** L'OIT coopérera avec d'autres institutions multilatérales en vue d'organiser un forum politique de grande ampleur dont les modalités seront déterminées par le Conseil d'administration, dans le but de mobiliser une réponse globale, forte et cohérente pour aider les États Membres à mettre en œuvre des stratégies inclusives, durables et résilientes en faveur d'une reprise centrée sur l'humain, notamment au moyen d'initiatives conjointes et de dispositifs institutionnels renforcés entre les organisations internationales et régionales.